

Volume 12, No 1 - Juin 2024

# Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des  
gestionnaires régionaux des cours d'eau  
du Québec

The logo for the Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ). It features a stylized blue wave icon above the acronym "AGRCQ" in a bold, white, sans-serif font.

**AGRCQ**

ASSOCIATION DES  
GESTIONNAIRES  
RÉGIONAUX DES  
COURS D'EAU  
DU QUÉBEC



## Dans ce numéro

Mot de la directrice générale	3
Mot de la présidente	4

### CHRONIQUE JURIDIQUE

Modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques	5
Le refus par une MRC d'une demande d'intervention dans un cours d'eau sous sa compétence et la notion d'«écoulement normal d'un cours d'eau»	6
Un cours d'eau ou un fossé ?	8

### PARTENAIRES

MELCCFP: Refonte du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques	10
Unis pour l'eau : Le ROBVQ et ses partenaires en action	12
La FQM au service des cours d'eau du Québec	14
UMQ: Former le milieu municipal pour relever le défi climatique	16
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)	17
COMBEQ: Collaborer pour doubler d'efficacité	18
Association des biologistes du Québec (ABQ)	20

### À CONSULTER

Les aménagistes régionaux publient une vidéo sur le schéma d'aménagement et de développement	22
Plan d'intendance des étangs à castor fréquentés par la tortue mouchetée	23

### SECTION MEMBRES

Retour sur le colloque AGRCQ 2024, à Rivière-du-Loup	24
Conseil d'administration AGRCQ - Élection avril 2024	28
Nouveaux membres	28
À vos agendas !	29
Présentation des membres	29



## Mot de la directrice générale

**Claire Michaud**  
Directrice de l'AGRCQ

Les projets de révision et développement de guides s'inscrivent au cœur de la mission de l'AGRCQ qui est de soutenir ses membres tout en contribuant au développement de leurs compétences. La récente publication de la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau a été bien reçue par nos membres. Les mérites doivent être remis aux rédacteurs, réviseurs et principaux collaborateurs du projet. Il est disponible gratuitement sur notre site. On songe déjà à le bonifier, car c'est un outil indispensable aux acteurs de la gestion des cours d'eau et il doit répondre à leurs besoins.



Quant au Guide sur la restauration | Méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau, c'est toute une communauté de pratique de compétences complémentaires qui est mobilisée pour sa rédaction. Un site web devra être rendu disponible en 2025.

Toujours dans sa mission, l'Association est soucieuse de bien choisir les sujets des conférences de son colloque annuel afin de satisfaire l'avidité des acteurs de l'eau relativement aux projets réalisés par leurs pairs. Le comité Colloque peut être fier de la session 2024, car ils étaient nombreux en avril dernier à nous transmettre leur appréciation pour la sélection des sujets.

De plus, la sortie terrain organisée par la MRC de Kamouraska a été une réussite au constat du nombre de participants beaucoup plus élevé qu'envisagé. La visite des aboiteaux du Kamouraska et de ses systèmes d'évacuation a été organisée par Valérie et Guillaume.



### **LA COLLABORATION, LA FORCE DU NOMBRE !**

Au début de mon mandat, l'association comptait moins de 100 adhésions pour 160 membres actuellement. Saviez-vous que plus du quart des membres font partie d'un des 9 comités de l'AGRCQ ? En effet, l'implication est sans cesse grandissante tout comme le nombre de comités qui se forment au gré des besoins. C'est tellement une belle et importante marque de confiance dans l'organisation. Cela démontre un intérêt marqué pour développer des outils, des guides, diffuser la formation et l'information, faire avancer les dossiers et surtout appuyer le conseil d'administration dans ses démarches. La compétence des membres est donc mise à profit. Bravo pour cet engagement !

Le bureau sera fermé pour la saison estivale. Toutefois, les travaux sur l'élaboration du Guide Restauration se poursuivront.

**ON SE REVOIT À L'AUTOMNE ! BEL ÉTÉ !**



## Mot de la présidente

**Stéphanie Morin**  
Présidente de l'AGRCQ  
MRC d'Argenteuil



### JUIN : LE MOIS DE L'EAU!

C'est quoi le mois de l'eau? C'est une célébration collective de l'eau qui mise sur la sensibilisation et l'éducation de la population. L'édition 2024 souligne l'importance de la symbolique de l'Eau dans les cultures québécoises : L'Eau à la confluence des cultures et des traditions. Aller voir sur le

site (<https://moisdeleau.org/>) l'ensemble des activités prévues!

Pour nous, gestionnaires de cours d'eau, c'est le retour des traditionnelles interventions en cours d'eau à analyser. Je ne sais pas pour vous, mais c'est l'une des périodes de l'année que je préfère. Tout est effervescence : la géodiversité agite les sédimentaires, l'entropie commande des appels au vide et l'accrétion élève le niveau de base. Les projets se dessinent, les partenariats se décuplent, les aides financières se confirment.

Il semble que les ministères suivent la même courbe de tendance avec l'annonce des nouvelles OGAT le 29 mai, puis le régime permanent qui sera nécessairement sous consultation cet été (encore!).

L'OGAT 2 vise à « assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ». Par conséquent, une nouvelle collaboration vient tout juste de se développer. Nous siégeons maintenant sur le comité exécutif du Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES). Nous assurerons d'ailleurs une présence lors du Forum post-PACES pour amener les besoins et préoccupations des MRC dans la gestion et planification de l'eau. Il



semble donc opportun de mettre à contribution la vision systémique et l'expérience des gestionnaires de cours d'eau dans ce dossier, en plus de développer des compétences complémentaires pour une meilleure compréhension des interrelations entre les éléments qui influencent nos cours d'eau.

**SUR CE, BON ÉTÉ À TOUS! ON SE REJASE EN SEPTEMBRE!**

*Stéphanie*



# Modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs

Québec 



[PRÉSENTATION](#) [PARTICIPEZ À LA CONSULTATION](#) [WEBINAIRES](#) [POUR MIEUX COMPRENDRE](#) [PROCHAINES ÉTAPES](#)

Le gouvernement du Québec modernise la réglementation en milieux hydriques, l'encadrement sur les ouvrages de protection contre les inondations et la délimitation des zones inondables et de mobilité pour assurer la sécurité de la population québécoise, protéger les biens et préserver l'environnement.

Cette modernisation réglementaire est une étape importante dans la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, lancé au printemps 2020. Depuis, plusieurs dizaines d'organisations, dont celles du milieu municipal, ont pu partager au Ministère leurs réflexions et leur expertise dans le cadre de divers comités de travail. Le projet de modernisation a grandement bénéficié de ces travaux.

Revoir l'aménagement du territoire en milieux hydriques, c'est-à-dire près d'un lac ou d'un cours d'eau, y compris leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables et de mobilité, est une solution pour faire face aux risques d'inondations.

L'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires des personnes et des organisations concernées par la modernisation des projets de règlements visant les milieux hydriques et les ouvrages de protection contre les inondations, comme les digues.

## WEBINAIRES

Des webinaires seront présentés dans le cadre de la consultation. Vous pourrez y assister en direct ou les écouter en différé. Aucune inscription n'est requise pour l'ensemble des webinaires. Vous pouvez adresser vos questions avant la date de présentation du webinaire par courriel à [consultation.damh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:consultation.damh@environnement.gouv.qc.ca). Une période de questions est prévue à la fin des webinaires.

### 1. Un grand tour d'horizon du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques

- Date : 20 juin
- Heure : 9 h à 11 h

### 2. Pour mieux se repérer dans le projet de règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans en milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations

- Date : 10 juillet
- Heure : 9 h 30 à 11 h 30

### 3. Pour mieux se repérer dans les projets de règlements touchant les ouvrages de protection contre les inondations

- Date : 17 juillet
- Heure : 9 h 30 à 11 h 30

## Informations supplémentaires

[Pour mieux comprendre - Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations - Consultation Québec \(quebec.ca\)](#)

La consultation publique aura lieu du 19 juin au 17 septembre 2024. Le Comité Représentation de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec souhaite recueillir vos commentaires et propositions afin de présenter un mémoire, le cas échéant : [direction@agrcq.ca](mailto:direction@agrcq.ca)



# Le refus par une MRC d'une demande d'intervention dans un cours d'eau sous sa compétence et la notion d'« écoulement normal d'un cours d'eau »

**Me Caroline P Fontaine,**  
avocate  
Vox avocats



Lors de l'atelier présenté au dernier congrès de l'AGRCQ (avril 2024), j'ai abordé trois thèmes interreliés, soit l'étendue de la discrétion de la MRC d'intervenir dans un cours d'eau à la suite d'une demande reçue à cet effet, l'opportunité de prévoir dans une politique les critères pouvant guider la MRC dans cette décision et la notion d'écoulement normal des eaux. Je vous présente ici un résumé de cet atelier.

Tout d'abord, lorsque la MRC reçoit une demande d'intervention, elle doit établir dans quelle situation elle se trouve pour être en mesure de déterminer ses obligations. En effet, si la MRC est informée d'une obstruction dans un cours d'eau sous sa compétence qui menace la sécurité des biens ou des personnes, elle se doit d'intervenir, et ce, en vertu de l'article 105 de la LCM. Au contraire, si la demande n'entre pas dans ce cadre, elle a la discrétion d'agir ou non. Cette interprétation découle notamment du fait que le législateur a utilisé le verbe « doit » à l'article 105 LCM alors qu'on retrouve le verbe « peut » à l'article 106 LCM :

«105. Toute MRC **doit** réaliser les travaux requis (...);

106. Toute MRC **peut** réaliser des travaux (...).»

Le pouvoir d'intervention découlant de l'article 106 de la LCM est donc différent. La MRC n'est pas obligée d'effectuer les travaux demandés, elle peut les exécuter à sa discrétion selon ses priorités et besoins collectifs. Comme les autres pouvoirs discrétionnaires qu'elle possède, la MRC doit toutefois l'exercer dans les limites que la Loi lui confère. Par exemple, elle ne pourra pas réaliser des travaux dans un lit d'écoulement qui n'est pas sous sa compétence .

Le pouvoir discrétionnaire doit en tout temps être exercé de bonne foi et dans l'intérêt public. Par exemple, dans un cas où un agriculteur demande de nettoyer un cours

d'eau, mais que la MRC est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'y réaliser des travaux, la MRC peut se demander s'il est dans l'intérêt collectif de mobiliser les ressources de la MRC pour ce dossier.

Il faut également que chaque dossier soit évalué au mérite et de façon équitable. Une certaine équité procédurale devrait également être respectée envers le demandeur de travaux. En effet, on retient de la jurisprudence que lorsqu'une décision à caractère individuel peut avoir une répercussion sur les droits d'un citoyen, l'organisme doit lui donner le droit d'être entendu afin de faire valoir ses commentaires. Cela ne veut pas dire de tenir des audiences, mais par exemple de lui permettre d'exposer par écrit sa demande et les justifications de celle-ci. Enfin, ce pouvoir doit s'exercer en n'imposant au demandeur que les exigences et conditions qui sont permises par la loi et qui sont pertinentes à la décision.

La MRC peut être trouvée responsable si cette discrétion a été exercée à des fins non prévues à la Loi, de mauvaise foi ou de façon discriminatoire, arbitraire, et déraisonnable. Il est donc essentiel de documenter la démarche d'analyse des dossiers afin d'être en mesure de démontrer la raisonnable de la décision, et ce, que la demande d'intervention semble fondée ou non. Il faut prendre le temps d'analyser la demande, d'aller sur le terrain et de faire appel à des experts par exemple lorsque requis.

Dans la décision Lacombe c. MRC D'Autray , par exemple, la MRC a été en mesure de démontrer qu'elle a exercé son pouvoir discrétionnaire dans les limites de la Loi. Dans cette affaire, les demandeurs prétendaient avoir subi une perte de rendement de leur terre causée par une gestion déficiente du niveau de l'eau par la MRC. En effet, les demandeurs alléguaient le laxisme de la MRC dans la gestion des eaux du Ruisseau en ce qu'elle ne l'avait pas nettoyé, n'avait pas bien géré le niveau d'eau par le barrage en aval de ses terres et n'avait pas réagi à ses plaintes.

Certains usagers avaient effectivement proposé des travaux de creusage, mais la preuve était à l'effet que de tels travaux auraient coûté environ 370 000\$, seraient récurrents aux 3 ans et n'auraient pas résolu la problématique. La MRC a fait deux consultations où les usagers ont manifesté leur refus d'assumer seuls ces coûts. Elle a confirmé ensuite par résolution à la suite de son analyse détaillée du dossier sa décision de ne pas y procéder.

Le tribunal cite l'article 106 de la LCM et confirme que la MRC avait « la discrétion d'effectuer le travail de creusage du Ruisseau si elle y voyait une priorité, compte tenu des besoins collectifs ».

Le tribunal conclut comme suit sur la démarche suivie par la MRC dans son analyse de l'opportunité d'intervenir :

« [82] Il n'est donc pas contesté en l'instance que la MRC a, en tout temps, respecté la loi en matière de financement des travaux inhérents à l'entretien du Ruisseau. Elle a consulté les différents usagers et les municipalités au sujet de la réalisation de travaux d'enlèvement de sédiments du Ruisseau et a conclu, à la suite du dépôt d'un rapport de l'ingénieur responsable des cours d'eau, de ne pas effectuer de travaux. »

La MRC a donc été en mesure de démontrer par les démarches effectuées, la raisonnable de sa décision. Le recours des demandeurs a ainsi été rejeté.

Pour s'orienter dans le traitement des demandes d'intervention et encadrer leur pouvoir discrétionnaire, plusieurs MRC se sont dotées de politique de gestion des cours d'eau. Les tribunaux ont reconnu la discrétion des municipalités dans l'élaboration d'une politique faite de bonne foi et dans les limites de sa compétence. Bien qu'une politique n'ait aucun effet coercitif puisque ce n'est pas un règlement, elle peut être intéressante comme outil de référence administratif et pour informer les citoyens sur les étapes de traitement d'une

demande d'intervention par la MRC. D'un autre côté, il est important de savoir qu'une fois une telle politique adoptée, la responsabilité de la MRC peut être engagée si elle l'applique de façon négligente.

Enfin, dans son analyse d'opportunité d'intervenir, il est certain que le gestionnaire de cours d'eau doit prendre en considération l'écoulement normal des eaux. Mais dans quels cas peut-on considérer que l'écoulement est « normal » ? Peu de décisions à ce jour ont porté sur l'interprétation de cette notion. Dans la décision Orsini c. Ville de Sainte-Thérèse, la cour précise que l'obligation découlant de l'article 105 LCM est de rétablir l'écoulement normal, c'est-à-dire de « recréer les conditions antérieures à l'obstruction ou à déterminer les travaux les plus susceptibles de reproduire un écoulement normal ». Également plus récemment, dans la décision Ferme BDR c. Larose, bien que le tribunal conclue que le lit d'écoulement en litige n'est pas un cours d'eau sous la compétence de la MRC, la Cour émet quelques commentaires sur la responsabilité de la MRC. En effet, le tribunal fait état que si la MRC avait été déclarée responsable du fossé, son rôle aurait été limité à assurer un écoulement normal du cours d'eau et non un écoulement parfait. La MRC avait en effet plaidé que la responsabilité de la MRC ne signifiait pas de maintenir un écoulement parfait en tout temps, mais plutôt que le critère de « normalité » devrait s'apprécier notamment en fonction des saisons.

Il sera intéressant de suivre l'évolution de l'interprétation des tribunaux à ce sujet.

*VOX Avocats est un cabinet d'avocats qui se spécialise dans plusieurs domaines du droit et est la continuité de l'étude Paradis, Lemieux, Francis, qui a œuvré en droit municipal et en droit agricole pendant plusieurs décennies. Leur équipe demeure constituée d'avocats expérimentés qui misent sur une relève dynamique, talentueuse et motivée. L'équipe d'experts du droit exerce dans les domaines du droit municipal, du travail, de l'environnement, civil et commercial.*







**Me Matthieu  
Tourangeau**  
Morency Société d'avocats



**Me Martin Bouffard**  
Morency Société d'avocats

## Chroniques juridiques

# Un cours d'eau ou un fossé ?

**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Comme vous le savez fort bien à titre de gestionnaires régionaux des cours d'eau, la qualification d'un cours d'eau versus un fossé constitue parfois un exercice complexe dont les conclusions ont des impacts juridiques importants.

Le jugement de la Cour supérieure dans l'affaire Municipalité régionale de comté de Bellechasse c. Henry apporte un éclairage intéressant et son contenu est susceptible d'être utile pour les municipalités et les MRC dans le cadre de cet exercice de qualification.

Dans cette affaire, M. Henry s'est vu délivrer trois constats d'infraction par la MRC de Bellechasse (ci-après la « MRC »). L'un des constats d'infraction reprochait à M. Henry d'avoir réalisé une coupe d'arbres intensive à une distance de moins de 20 mètres d'un cours d'eau.

Dans le cadre du procès devant la Cour municipale de la MRC de Bellechasse, l'inspecteur régional en foresterie et l'inspectrice régionale des cours d'eau ont tous les deux témoigné à l'effet que le ruissellement d'eau constaté sur la propriété du défendeur constituait un cours d'eau et non pas un fossé comme le défendeur le prétendait.

À l'issue du procès, le défendeur a été acquitté de l'infraction relative à la coupe d'arbres intensive à une distance de moins de 20 mètres d'un cours d'eau. La juge de la Cour municipale n'était pas convaincue qu'une preuve hors de tout doute raisonnable avait été faite par la MRC à l'effet qu'il s'agissait effectivement d'un cours d'eau. Ce verdict d'acquiescement a été porté en appel devant la Cour supérieure par la MRC.

L'objectif de l'appel était de déterminer le fardeau de preuve de la MRC dans le cadre de ce type d'infraction et de procéder à la qualification de la dépression où s'écoulait l'eau afin de déterminer s'il s'agissait d'un cours d'eau ou d'un fossé.

Précisons que lors de son témoignage au procès devant la Cour municipale, l'inspectrice régionale des cours d'eau a précisé que sur la base des enseignements du ministère de l'Environnement il s'agissait clairement d'un cours d'eau puisqu'il ne s'agissait pas d'un fossé le long d'un chemin, d'un fossé mitoyen ou encore d'un fossé de drainage. Ainsi, selon le témoignage de l'inspectrice régionale, à défaut d'être un tel fossé, il fallait nécessairement conclure qu'il s'agissait d'un cours d'eau.

À cet égard, il est utile de reproduire les définitions qui se retrouvent au règlement régional en vertu duquel le constat d'infraction a été délivré compte tenu que celles-ci sont semblables à la plupart des définitions contenues à ce type de réglementation :

« Cours d'eau: Endroit où l'eau s'écoule de façon permanente ou intermittente dans une dépression (lit du cours d'eau) naturelle ou artificielle à l'exception des fossés. Cette dépression est généralement exempte de végétation ou avec la présence d'une prédominance de plantes aquatiques et est caractérisée par des signes de l'écoulement de l'eau.

Fossé: Petite dépression en long, creusée artificiellement dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.»

Après avoir entendu les arguments soulevés par les parties, le juge de la Cour supérieure a conclu :

« [48] La jurisprudence citée par l'appelante conclut que dès que ce n'est pas un fossé, il s'agit d'un cours d'eau. Que la main de l'homme ait travaillé ou non, cela ne l'empêche pas de devenir un cours d'eau.»





La Cour supérieure mentionne que la juge de la Cour municipale aurait dû conclure que la preuve de la MRC démontrait hors de tout doute raisonnable que la dépression en cause constituait un cours d'eau au sens du règlement.

À cet égard, la Cour ajoute que même si l'inspecteur régional en foresterie et l'inspectrice régionale des cours d'eau n'étaient pas des « experts » reconnus par la Cour, leurs témoignages étaient suffisants afin de conclure hors de tout doute raisonnable qu'il s'agissait bel et bien d'un cours d'eau.

Ce jugement de la Cour supérieure n'a pas été porté en appel devant la Cour d'appel du Québec. À ce jour, il n'a pas été cité dans d'autres décisions écrites, sauf par une seule, mais à l'égard d'une autre question en appel. Il fournit donc un éclairage intéressant et permet de conclure que dans la mesure où l'écoulement de l'eau ne correspond à aucun des types de fossés prévus par la réglementation, l'eau s'écoule alors dans un lit qui doit être qualifié de cours d'eau.

L'EXCELLENCE,  
LA COMPÉTENCE ET  
L'ÉCOUTE ENGAGÉE

D'UN PARTENAIRE AU SERVICE DU  
MONDE MUNICIPAL.

418 651-9900 QUÉBEC | 514 845-3533 MONTRÉAL

**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

*L'équipe de droit municipal de Morency Société d'avocats est composée de 8 avocats concentrant leur pratique avec une clientèle constituée principalement de municipalités locales, MRC et régie intermunicipale.*



# Refonte du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

**Sébastien Amodeo, biologiste, M.Sc.**  
 Coordonnateur du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

Environnement.  
 Lutte contre  
 les changements  
 climatiques.  
 Faune et Parcs



La Direction des milieux humides (DMH) agit au sein de la Direction générale des écosystèmes et des espèces menacées ou vulnérables du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La DMH développe et met en œuvre une approche de conservation des milieux humides, par le développement des connaissances, des outils essentiels à la prise de décision, ainsi qu'à la sensibilisation des clientèles.

Depuis sa première édition en 2019, le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) a permis à près de 50 projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques de voir le jour. Ces projets sont divisés selon deux volets distincts : les études préalables (volet 1) et les projets concrets de restauration ou de création (volet 2). Depuis février dernier, le PRCMHH a subi des modifications dont bénéficient tous les organismes admissibles.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les milieux humides et hydriques sont des écosystèmes reconnus pour abriter une faune et une flore riches et diversifiées. Ces milieux assurent plusieurs fonctions écologiques, lesquelles contribuent à fournir de nombreux bénéfices matériels et immatériels à la société. Ils abritent la majeure partie de la biodiversité du Québec et contribuent aux deux pans essentiels de la lutte contre les changements climatiques, en permettant la séquestration des gaz à effet de serre et en jouant un rôle d'importance dans l'adaptation aux changements climatiques. Malgré leur importance, au Québec comme ailleurs dans le monde, ces milieux sont fortement perturbés par les activités humaines. Au Québec, la conservation des milieux humides et hydriques est au centre de la mission du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Depuis plusieurs années, divers outils ont été mis en place afin de protéger ces milieux, dont le PRCMHH.

Depuis février 2023, un deuxième programme est maintenant en place et fait suite à celui qui était en vigueur de 2019 à 2022. Ce nouveau programme a

comme objectif de contribuer à la restauration et à la création d'environ 3,2 millions de m<sup>2</sup> de milieux humides et hydriques, ou l'équivalent, en matière de fonctions écologiques. Cette superficie correspond aux pertes autorisées de ces milieux qui ont généré des contributions financières entre le 1er janvier 2019 et le 31 mars 2022.

Pour cette nouvelle mouture du Programme, les montants maximaux alloués pour les projets ont triplé. Le volet 1, soit les études préalables, a vu son plafond budgétaire passer de 25 000 \$ à 75 000 \$. Ce volet permet notamment la réalisation d'inventaires, de caractérisation écologique, de validation du potentiel de restauration ou de création, du montage budgétaire et de toutes activités préalables à la réalisation d'un projet.

Pour le volet 2, soit la réalisation d'un projet concret de restauration ou de création de milieux humides et hydriques comme tels, le plafond est maintenant de 3 millions de dollars. De plus, les projets pourront être déposés en continu jusqu'en mars 2025, et les travaux devront être complétés pour 2028. Ces modifications permettront à des projets de plus grande envergure de voir le jour et d'être financés en totalité par le PRCMHH.

Les organismes admissibles sont les MRC, les municipalités locales, les communautés autochtones, les organismes de conservation, les entreprises privées possédant des terrains, ainsi que les sociétés d'État.

Pour tous les détails sur le dépôt d'une demande de financement pour un projet ainsi que les formulaires à remplir, consultez la page du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques.



Figure 1 : Grande plée bleue, Saint-Henri, 18 juillet 2023. Photo Sébastien Amodeo





Figure 2: Tiré du rapport final du projet A2V1-064, 12 octobre 2022, Nature-Action Québec

## PRÉSENTATION DE PROJETS RÉALISÉS

### Présentation d'un projet réalisé au volet 1

Création d'un marécage riverain permettant le rétablissement de la rivière Quinchien en Montérégie (A2V1-064)

Dans le but d'entamer la réalisation d'un plan de restauration d'une section de la rivière Quinchien, Nature-Action Québec a déposé une demande au PRCMHH pour la réalisation d'études préalables. Une section de la rivière avait été identifiée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme un secteur qui présentait des enjeux importants d'érosion des rives et une déconnexion avec la plaine inondable. La rivière est en effet très encaissée, ce qui limite son espace de bon fonctionnement. En collaboration avec la ville de Vaudreuil-Dorion et le propriétaire du terrain, ce site avait donc été choisi pour entamer des démarches de restauration.

L'objectif des études était de délimiter l'espace de bon fonctionnement de la rivière afin de rétablir ses fonctions hydroécologiques. Pour y arriver, des inventaires fauniques et floristiques, une caractérisation écologique, des relevés topographiques et l'identification des gains environnementaux ont permis de faire une planification des aménagements potentiels de restauration du milieu et d'estimer les coûts de ces derniers.

Les résultats de ces études révèlent un fort potentiel des deux milieux ciblés. Dans un premier temps, des interventions seraient faites afin de rétablir l'espace de bon fonctionnement de la rivière Quinchien. Pour ce faire, il est proposé de reméandrer le cours d'eau et d'en stabiliser les berges à l'aide de la phytotechnologie. La rive droite serait aussi élargie et la pente serait adoucie. Enfin, un marécage serait créé pour une meilleure rétention de l'eau, particulièrement lors de période de crue.

Grâce à ces études, Nature-Action Québec est en mesure d'entamer des démarches auprès de la ville et du

propriétaire du terrain afin d'assurer la pérennité du futur projet. Il est espéré que ce projet de restauration se réalise dans les prochaines années.

### Présentation d'un projet au volet 2

Restauration du marais de la Meder à Coaticook (A2V2-053)

Le marais de la Meder est situé dans la MRC de Coaticook, en Estrie. Ce complexe humide d'environ 16,8 ha est le plus grand milieu humide présent dans la MRC, dont une bonne partie est identifiée comme milieu humide d'intérêt régional au schéma d'aménagement et de développement.

En 1957, une digue et une cheminée d'évacuation d'eau avaient été construites. Cependant, depuis plusieurs années, l'ouvrage de retenue d'eau, situé en aval du milieu humide, était défectueux. Ceci occasionnant une forte variation des niveaux d'eau du milieu humide, impactant la grande diversité naturelle du marais de la Meder, composé de marais, de tourbière minérotrophe, de tourbière boisée, de marécage et d'eau peu profonde.

La MRC de Coaticook a déposé un projet de restauration du marais en 2020. En bref, les travaux consistaient à reconnecter le complexe humide au cours d'eau à l'aide d'un déversoir permettant ainsi de maintenir le niveau d'eau dans le milieu humide. Le but était de créer des conditions hydrologiques optimales afin de restaurer les fonctions écologiques du milieu humide et d'assurer la pérennité des habitats faunique et floristique de ce milieu. Il s'agissait des premiers travaux de restauration de milieux humides et hydriques du PRCMHH au Québec. Ce projet d'envergure aura coûté environ 50 000 \$ en conception et un peu plus de 200 000 \$ en travaux.

Il est prévu que la construction de cet ouvrage permette la restauration d'environ 89 970 m<sup>2</sup> du milieu humide. De plus, le nouveau déversoir permettra aussi de protéger les 168 000 m<sup>2</sup> de milieux humides déjà présents en assurant leur apport en eau.

Pour ce projet, la MRC de Coaticook a obtenu un des cinq Grands prix d'Excellence en environnement des Cantons-de-l'Est décerné par la Fondation estrienne en environnement.

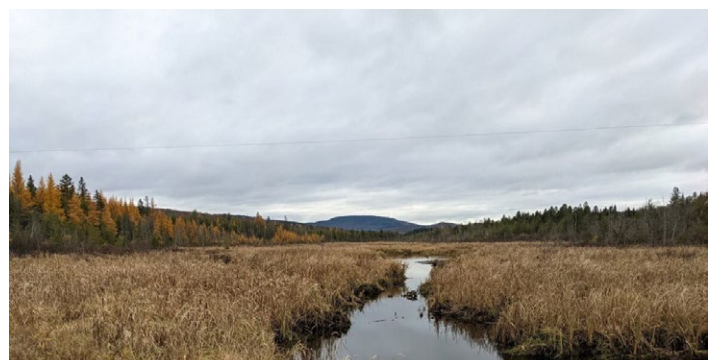


Figure 7 : Marais de la Meder, 24 octobre 2022. Photo Sébastien Amodeo



# Unis pour l'eau : Le ROBVO et ses partenaires en action

**Karine Dauphin**  
Directrice générale du ROBVO



Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVO) est un organisme à but non lucratif créé en novembre 2001. Il a pour mission de représenter et rassembler les 40 organismes de bassins versants (OBV) de la province pour renforcer leur capacité d'orchestration de la gestion intégrée des ressources en eau. Il a aussi pour but d'unir les ministères et les partenaires provinciaux de façon à déployer la gestion durable des ressources en eau du Québec aux différentes échelles du territoire. Parmi ses partenaires se trouvent la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec (AGRCQ). Cette collaboration est essentielle pour une meilleure harmonisation des responsabilités, garantissant ainsi un aménagement du territoire optimal.

## COLLABORATION AVEC L'AGRCQ

Le ROBVO a effectivement le bonheur de collaborer avec l'AGRCQ depuis de nombreuses années. Récemment, le ROBVO a été mandaté pour animer deux rencontres destinées à des spécialistes réunis pour la rédaction de la nouvelle version du Guide sur la restauration des cours d'eau de l'AGRCQ. Le ROBVO a aussi contribué au colloque de l'organisation, qui a eu lieu en avril dernier,

en agissant à titre de membre du comité organisateur. Ce fructueux partenariat est guidé par le désir des deux organisations d'agir concrètement et conjointement sur les enjeux de l'eau.

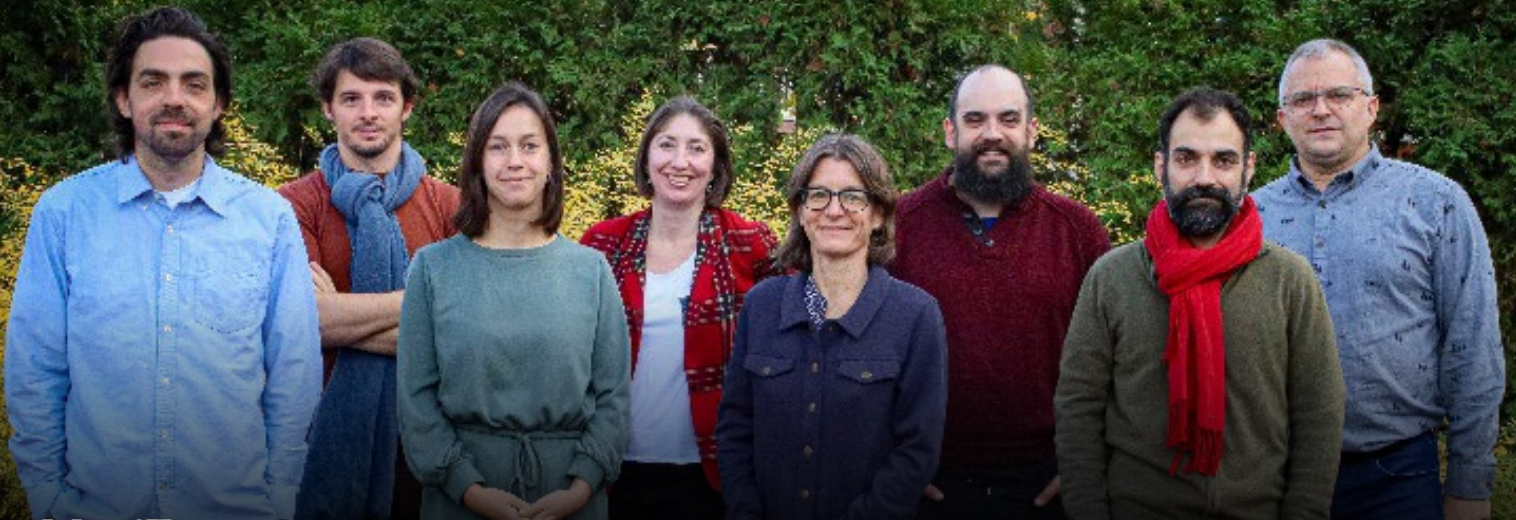
## DES PROJETS PORTEURS POUR LA CAUSE DE L'EAU

Au cours des prochains mois, le ROBVO mènera à bien, avec la complicité de précieux partenaires, plusieurs projets porteurs pour la gestion de l'eau dont :

### 1. PENSEZ BLEU

Réseau Environnement, le Centre d'interprétation de l'eau (C.I.EAU) et le ROBVO mèneront une nouvelle campagne nationale de sensibilisation sur l'eau avec le soutien financier du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, soit une subvention de 2,34 M\$ sur 3 ans, issus du nouveau Fonds bleu.

La campagne Pensez bleu visera à sensibiliser les Québécois et Québécoises aux enjeux de l'eau sur trois fronts: la préservation de la qualité, la quantité utilisée et la valorisation des métiers de l'eau. Ainsi, les gestes à poser pour garantir une eau de qualité en quantité suffisante seront mieux connus et l'importance des métiers de l'eau sera mise de l'avant.





## 2. MOIS DE L'EAU



En 2017, dans le cadre de l'adoption de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau, le gouvernement du Québec a proclamé le mois de juin « Mois de l'eau », dans le but de sensibiliser et d'éduquer la population du Québec sur l'eau et ses enjeux. Coordonné par le ROBVQ, porté par les 40 OBV et les 6 tables de concertation régionales (TCR) du Québec, le Mois de l'eau,

propose un panel de plus de deux cents activités réparties sur l'ensemble du territoire.

Pour sa 7<sup>e</sup> édition, le Mois de l'eau 2024 mettra l'emphasis sur notre rapport à la ressource à travers le prisme de la diversité des usages traditionnels et culturels des territoires du Québec.

## 3. PROGRAMME AFFLUENTS MARITIME



Le ROBVQ coordonne Affluents Maritime 2023-2025, un programme du Fonds d'action Saint-Laurent, qui offre un financement à des organismes pour la réalisation de projets favorisant le développement durable et la santé environnementale des affluents du Saint-Laurent.

Au cours de la dernière année financière, ce programme a permis la réalisation de 21 projets, dont 11 de restauration ou de conservation des habitats, 4 de mise en valeur et d'accès au territoire maritime, 2 de sensibilisation et de mobilisation des citoyens et 4 d'acquisition de connaissances.

Il est à noter que le Programme Affluents Maritime est soutenu financièrement par le gouvernement du Québec dans le cadre d'Avantage Saint-Laurent, la vision maritime provinciale.

## 4. 27<sup>e</sup> RENDEZ-VOUS DES OBV



Finalement, le ROBVQ a accueilli plus d'une centaine de participants au 27<sup>e</sup> Rendez-vous des OBV qui se déroulera cette année du 18 au 20 juin à l'Auberge de la Pointe de Rivière-du-Loup sous le thème « Les dynamiques de la mobilisation : de l'idée à la réalité terrain ».

**Juin mois de l'eau 2024**  
**CÉLÉBRONS LE MOIS DE L'EAU!**

Du 15 mai au 15 juillet  
**+ de 200 activités gratuites**  
Sur tout l'ensemble du Québec

preauvoir  
seauvegarder  
preuteger  
moisdeleau.org

Partons ensemble au fil de l'eau  
**À LA CONFLUENCE  
DES CULTURES ET  
DES TRADITIONS**

Québec OBV ROBVQ

Partenaires



## La FQM au service des cours d'eau du Québec

**Béatrice Pineau, ing., M. Sc.**  
Fédération québécoise des municipalités (FQM)



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS



Béatrice Pineau est titulaire d'un baccalauréat en génie civil ainsi que d'une maîtrise en génie des eaux, axée sur la gestion des eaux pluviales. Elle a d'abord œuvré trois ans au sein d'une firme de génie-conseil en infrastructures urbaines, avant de se joindre à l'équipe d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en 2022. Actuellement, Mme Pineau est responsable des études hydrologiques et hydrauliques pour divers types de projets incluant des projets d'entretien de cours d'eau, de restauration de milieux humides, de gestion des eaux pluviales et de dimensionnement de ponceaux.

La mission de l'UMQ est de défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

### **GESTION DES COURS D'EAU : UN SERVICE D'INGÉNIEURIE AU SERVICE DES MRC**

La direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) regroupe plus d'une soixantaine de professionnels qui œuvrent partout au Québec. L'une des principales missions de la FQM est d'offrir des services de qualité aux municipalités dans un but non lucratif. La gestion des cours d'eau fait partie de l'offre de services de cette direction.

En effet, la FQM a tous les professionnels nécessaires pour mener à terme toutes les étapes d'un projet d'entretien de cours d'eau. Les MRC devant rétablir le libre écoulement sur un cours d'eau sous leur juridiction peuvent faire appel à l'équipe de la FQM pour y parvenir.

Un technicien en arpentage se charge de la tâche de faire le relevé topographique du tronçon à l'étude ainsi que des infrastructures qui s'y rattachent telles

que les ponceaux, les drains et les ponts. Ensuite, un technicien en génie civil fait la mise en plan de ce relevé dans le logiciel AutoCAD Civil 3D afin de visualiser les caractéristiques existantes du cours d'eau.

En parallèle, l'ingénieur en hydraulique réalise l'étude hydrologique afin de déterminer le bassin versant et le débit de conception avant de faire l'étude hydraulique pour que le cours d'eau puisse s'écouler librement. Le choix du concept retenu pour la forme du cours d'eau est fait de concert avec l'hydrogéomorphologue de l'équipe. Les dimensions proposées sont ensuite mises en plan par le technicien afin de produire des plans. L'ingénieur au dossier prépare quant à lui le devis technique et environnemental.



Crédit photo : : Olivier Ferland, MRC de Vaudreuil-Soulanges





Crédit photo: Pierre Laprise

Considérant tous les enjeux environnementaux sous-jacents aux travaux en cours d'eau, un ingénieur en environnement est également disponible pour réaliser les demandes d'autorisation environnementale. Il fait également une revue des plans et devis afin que le projet respecte toutes les normes et règlements en vigueur en plus de s'assurer que toutes les autorisations requises sont obtenues.

Lorsque tous les documents pour l'appel d'offres sont prêts, un accompagnement est offert tout au long de la période de soumission par l'ingénieur en hydraulique et une recommandation est faite pour l'octroi du contrat. Un service de surveillance au bureau et au chantier est également offert lors de la réalisation du projet jusqu'à la réception définitive. Toutes ces ressources étant à l'interne du service de l'ingénierie de la FQM, peu d'intervenants externes sont requis et le projet s'en retrouve tout autant simplifié.

Si vous avez des enjeux avec un cours d'eau, la direction de l'ingénierie de la FQM est là pour vous aider à toutes les étapes de votre projet. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante [ingenierie@fqm.ca](mailto:ingenierie@fqm.ca).

## **PRÉCIPITATIONS EXTRÊMES ET ÉROSION FLUVIALE : UN WEBINAIRE SUR LES PISTES DE SOLUTION POUR LES MUNICIPALITÉS**



Afin d'outiller davantage les membres de la FQM face aux précipitations extrêmes amplifiées par les changements climatiques, un webinaire a été élaboré par les professionnels du département d'ingénierie de la FQM.

Raphaëlle Croteau, géomorphologue, abordera les principes de mobilité des cours d'eau et d'érosion riveraine. Béatrice Pineau, ingénieure en hydraulique, présentera les facteurs contribuant à l'augmentation des débits de pointe, mais surtout des stratégies pour les limiter. Amélie Paiement, ingénieure en environnement, présentera quant à elle les diverses techniques de stabilisation riveraine ainsi que les démarches à entreprendre en incluant toutes les parties prenantes pour réaliser un tel projet. Pour terminer, Véronique Coulombe, ingénieure en environnement, partagera les divers programmes d'aide financière disponibles pour ce genre de projets.

La présentation du 12 juin 2024 est disponible en rediffusion sur le site web de la FQM



# Former le milieu municipal pour relever le défi climatique



**Maude Corriveau**  
Union des municipalités du Québec

Mme Corriveau détient un baccalauréat par cumul de l'Université du Québec à Montréal, avec des certificats en ressources énergétiques durables, en écologie et en science de l'environnement. Actuellement candidate à la maîtrise en gestion de l'environnement à l'Université de Sherbrooke, elle occupe le poste de chargée de projets dans le département des politiques de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

## FORMER LE MILIEU MUNICIPAL POUR RELEVER LE DÉFI CLIMATIQUE

Ces dernières années, plusieurs événements majeurs ont révélé les vulnérabilités de nos systèmes, entraînant des crises sanitaires, économiques, sociales et environnementales. Les gouvernements doivent maintenant agir rapidement pour adapter leurs pratiques et accroître la résilience des sociétés. L'adaptation efficace doit être locale, car les répercussions varient selon les contextes spécifiques. Les municipalités, grâce à leur proximité avec les citoyens et leur connaissance des réalités locales, sont les mieux placées pour répondre à ces besoins d'adaptation.

## LE RÔLE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Depuis plus de 100 ans, l'UMQ rassemble les gouvernements de proximité du Québec et les accompagne dans l'exercice de leurs compétences. Face à l'urgence climatique, l'UMQ mobilise son expertise pour soutenir les municipalités dans leurs démarches d'adaptation. Parmi ses services, l'UMQ offre des parcours de formation adaptés aux besoins actuels.

Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan pour une économie verte de 2030, et en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'UMQ développe actuellement un parcours qui traite de l'action climatique. Ce dernier, intitulé « Relever le défi climat : Penser global, agir municipal » vise à outiller les élus et gestionnaires municipaux pour élaborer et mettre en place un plan climat.

## RELEVER LE DÉFI : PENSER GLOBAL, AGIR MUNICIPAL

Ce *parcours de formation* comprend cinq modules, comportant chacun une capsule d'autoformation et un webinaire. Il est conçu pour permettre aux participants de maîtriser les bases de manière autonome et de développer une vision globale grâce aux discussions avec des experts lors des webinaires. Les modules couvrent la compréhension du défi climatique, l'adaptation des stratégies pour augmenter la résilience, la planification et l'élaboration du plan climat, la mise en place de stratégies de décarbonation, et le suivi des résultats. Des exemples concrets de municipalités locales illustrent chaque étape du processus, inspirant ainsi les participants.

En combinant des sessions d'autoformation et des webinaires interactifs, ce programme offre aux élus et gestionnaires municipaux une formation complète et pratique, leur permettant de répondre efficacement aux défis climatiques dans leurs communautés.

**DÉCOUVREZ NOS FORMATIONS**  
pour incarner pleinement votre fonction !



# Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement



Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec est un réseau d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et dans la promotion du développement durable sur l'ensemble du territoire québécois.

Les dix-sept conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec et visent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Depuis plusieurs années, les CRE mobilisent les acteurs régionaux pour faire avancer la réflexion, développer les connaissances, favoriser le maillage et la concertation autour d'enjeux environnementaux et climatiques, dans le but d'encourager et faciliter le passage à l'action.

## LA MISSION DU RNCREQ :

- Renforcer le réseau des CRE et les interactions entre eux,
- Développer des partenariats stratégiques et des projets porteurs,
- Représenter ses membres et faire connaître leurs positions.

## UN RÉSEAU UNIQUE QUI PROPOSE :

- Une présence sur tout le territoire québécois,
- Une expertise solide et diversifiée,
- Des interventions rigoureuses basées sur cette expertise,
- Une approche constructive axée sur les solutions,
- Une perspective de défense de l'intérêt public,
- Une crédibilité auprès des décideurs et des gouvernements.

Vous pouvez consulter les [prochains événements des CRE](#), [ici](#) !

## UNE COLLABORATION AVEC L'AGRCQ

Avec l'arrivée des plans régionaux des milieux humides et hydriques, le RNCREQ et les CRE débutent une collaboration enrichissante et proactive avec l'AGRCQ. Le RNCREQ participe avec l'AGRCQ au comité de soutien au PRMHH, nommé le G6, qui offre des outils d'information pour soutenir les acteurs des PRMHH. De plus, certaines CRE sont membres de l'AGRCQ et participent aux activités de formation et de diffusion des actions de l'AGRCQ.

Le Conseil de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue présentait, le 16 mai dernier, un webinaire sur les alternatives aux entretiens de cours d'eau en milieu agricole en collaboration avec la firme Rivières. Il sera possible de le revoir à partir de juillet 2024. [Voir site web](#), section [événements](#).



Partenaires

## Collaborer pour doubler d'efficacité



**Janie Rondeau**

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)



Présidente de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et conseillère en urbanisme et à la réglementation à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Tout comme l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) est un organisme à but non lucratif comptant plusieurs membres de partout au Québec et ayant pour mission de les soutenir et leur permettre de demeurer à jour quant aux connaissances nécessaires à l'exercice de leur profession, soit celle d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE).

Dans le cadre de leurs fonctions, les OMBE sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans l'administration municipale, et ce, de multiples façons. À cet égard, nous leur offrons plus d'une trentaine de formations reconnues, diversifiées et pertinentes afin qu'ils puissent accroître leurs compétences et exercer leur métier adéquatement. En plus de traiter des divers règlements et lois à appliquer, nos formations touchent des sujets variés tels que l'émission des permis, le rôle de l'officier municipal, la gestion des lacs et des cours d'eau ainsi

que le Code de construction du Québec pour ne nommer que ceux-ci. Toutes ces formations contribuent à l'implantation de meilleures pratiques au bénéfice des municipalités locales et municipalités régionales de comté (MRC). Il en résulte que ces dernières disposent d'employés en mesure de participer efficacement à l'élaboration des plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

À ce jour, la COMBEQ compte plus de 165 diplômés OMBE. L'obtention du diplôme requiert, notamment, la réussite de tous les cours obligatoires assurant une solide fondation aux participants, tous les cours d'une des concentrations, soit bâtiment ou environnement, permettant d'enrichir leurs connaissances et, enfin, des cours complémentaires peaufinant ainsi leur cursus académique afin de répondre à des besoins spécifiques.

Parmi nos valeurs communes avec l'AGRCQ, nous avons à cœur de défendre les intérêts des quelque 1400 membres de notre corporation et cela se traduit par les nombreux avantages dont ils bénéficient. Outre les diverses formations à notre calendrier, il y a les représentations nécessaires lors de l'adoption de lois et règlements, l'assistance juridique pour les victimes



de mesures ou représailles injustifiées ainsi que les consultations techniques et juridiques de première ligne offertes sans frais. Ces dernières sont très appréciées de nos membres, car rapidement et simplement, ils ont accès à des conseils provenant de personnes-ressources qualifiées. Nous avons également mis en place un forum de discussions privé favorisant les échanges et partages d'expériences. Qui plus est, dans le but de permettre aux OMBE de tisser des liens tout en exploitant leur plein potentiel, nous réunissons plusieurs d'entre eux à notre congrès annuel, et ce, depuis plus de 25 ans. En avril dernier, nous avons accueilli plus de 325 congressistes.

Ayant quelques enjeux communs avec l'AGRCQ, par exemple, le régime transitoire et le cadre permanent à venir, nous avons la volonté d'accroître notre collaboration au fil des prochaines années afin d'assurer un aménagement durable du territoire et de préserver notre patrimoine naturel.

Pour en connaître davantage sur la COMBEQ, visitez notre site Web: [combeq.qc.ca](http://combeq.qc.ca)

## À PROPOS DE JANIE RONDEAU :

Janie Rondeau est officière municipale en bâtiment et en environnement depuis plus de 20 ans et a récemment été élue à titre de présidente de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, organisme qu'elle contribue à faire rayonner depuis plusieurs années déjà.





# Association des biologistes du Québec



## Bernice Chabot-Giguère

Directrice générale de l'Association des biologistes du Québec

L'[Association des biologistes du Québec](#) (ABQ) est une association professionnelle qui regroupe plus de 1000 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques: biologistes en pratique privée, chercheurs, gestionnaires et professionnels à l'emploi des organismes publics, de l'industrie et d'autres institutions, professeurs et enseignants en biologie, étudiants en biologie, etc.

Depuis sa création en 1974, l'ABQ s'est engagée à promouvoir les intérêts de ses membres, notamment par ses efforts dans la reconnaissance du statut professionnel des biologistes, et à les soutenir dans leur développement professionnel.



Conseil d'administration de l'ABQ. À partir de la gauche: Dan Nguyen, Marc-Antoine Racicot, Andréanne Blais, Bernice Chabot-Giguère, Pierre-Luc Brin, Marie-Christine Bellemare, Roxane Richard, Amélie Goulet, Louis Parenteau, Matthieu Devito. Absentes sur la photo: Ariane Roberge, Isabelle Dalcher-Gosselin et Daphnée Sansregret

## MISSION DE L'ABQ

Notre mission est de former, mobiliser, soutenir et représenter nos membres et promouvoir l'importance de la biologie et des professionnels qui la pratique. Nous offrons également des opportunités de formation continue et œuvrons à faciliter les échanges entre professionnels du milieu et à sensibiliser le public quant aux enjeux biologiques et environnementaux.

## COLLABORATION AVEC L'AGRCQ

L'ABQ est heureuse de collaborer avec l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ). Ensemble, nous travaillons à promouvoir la gestion durable des ressources en eau et à soutenir les initiatives qui favorisent la conservation de la biodiversité du Québec. Cette collaboration renforce également nos capacités à faire circuler l'information pertinente dans notre bassin élargi de professionnels en ce qui a trait aux formations spécialisées accessibles à notre communauté et à promouvoir des événements pertinents pour nos membres et pour les gestionnaires de cours d'eau.

## FORMATIONS DE L'AUTOMNE 2024

En primeur, l'ABQ est heureuse de partager avec vous les formations qui seront offertes cet automne :

- 1. Identification des chiroptères par la bioacoustique (nouveau)
  - » a. Apprenez les techniques de bioacoustique pour identifier les différentes espèces de chauves-souris.
- 2. Formation R: bases du langage, manipulation et visualisation de données (nouveau)
  - » a. Développez vos compétences en R pour la manipulation et la visualisation de données biologiques.
- 3. Gestion de projet ([Inscriptions déjà ouvertes pour septembre](#))
  - » a. Cette formation offre des outils pratiques pour la gestion efficace de projets en biologie et en environnement.
- 4. Série de formations sur QGIS
  - » a. Une série complète de formations sur l'utilisation de QGIS pour l'analyse spatiale et la cartographie, adaptée aux besoins des biologistes et des gestionnaires de l'environnement.





Pour être informé du lancement de ces nouvelles formations et des dates d'inscription, [devenez membre de l'ABQ](#), consultez régulièrement notre site web et suivez-nous en ligne sur nos réseaux sociaux.

#### **48E CONGRÈS DE L'ABQ**

Nous avons le plaisir de vous annoncer la tenue de notre 48e congrès annuel, qui se tiendra les 21 et 22 novembre prochain au Centre d'Événements et de Congrès Interactifs (CECi) de Trois-Rivières. Le thème de cette année est « La restauration écologique, une approche indispensable pour retrouver nos milieux naturels ». L'objectif de ce congrès est d'approfondir la compréhension des concepts et des défis actuels de la restauration écologique. Les recherches et les perspectives futures seront abordées à travers quatre grandes thématiques distinctes: 1) État des lieux et historique 2) Projets techniques et méthodes actuelles et émergentes 3) Perspectives d'avenir en restauration et 4) Enjeux économiques et légaux.

Un événement rassembleur que vous ne voudrez pas manquer ! Profitez du tarif hâtif qui sera lancé cet été et réservez votre place rapidement !

Si vous souhaitez entrer en contact avec le comité organisateur, contactez-les à l'adresse courriel [congres@abq.qc.ca](mailto:congres@abq.qc.ca).

Nous espérons vous voir nombreux à nos formations et à notre congrès !

Longue vie à notre collaboration et aux opportunités partagées de faire rayonner l'importance de protéger nos milieux naturels et ses ressources.

## Les aménagistes régionaux publient une vidéo sur le schéma d'aménagement et de développement



Première production en ce genre pour l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), la vidéo à laquelle participent monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités et préfet de la MRC de Memphrémagog et madame Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue répond aux questions suivantes: Qu'est-ce qu'un schéma d'aménagement et de développement ? En quoi est-il indispensable aux MRC ?

Avec l'arrivée des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire et l'obligation pour les MRC de se doter d'indicateurs de résultats en matière d'aménagement du territoire, les aménagistes régionaux souhaitent rappeler que l'outil par excellence pour réaliser les nécessaires visions régionales des MRC est le schéma d'aménagement et de développement.

La vidéo est disponible sur le [site Web de l'AARQ](#) et [sur sa chaîne YouTube: Lien](#)

Visionnez cette vidéo pour apprécier le rôle stratégique du schéma d'aménagement et de développement !





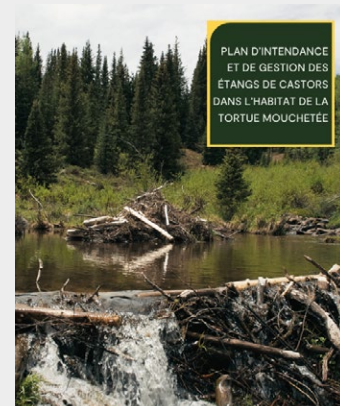
À consulter

## Plan d'intendance des étangs à castor fréquentés par la tortue mouchetée

Un plan d'intendance des étangs à castor fréquentés par la tortue mouchetée a été élaboré en avril 2024 en partenariat avec Fluvio et Habitat Faunique JNF inc. Ce plan vise, entre autres, à documenter chacune des étapes pour l'installation et l'entretien d'un système de contrôle du niveau de l'eau afin de maintenir l'habitat de la tortue mouchetée, tout en réduisant les risques associés aux barrages de castor. Un outil d'aide à la décision incontournable pour les instances municipales, régionales ainsi que pour les propriétaires fonciers situés dans l'aire de répartition de la tortue mouchetée en Outaouais!

Grâce au programme Faune en danger de la Fondation de la faune du Québec, le CERFO poursuit son implication pour la protection de la tortue mouchetée!

Remerciements à deux membres de l'AGRCQ ont contribué à cet ouvrage : Kari Richardson de la MRC Pontiac et Quentin Liautaud de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.



Consultation : [Plan-dintendance-castors-2024.pdf \(cerfo.qc.ca\)](https://cerfo.qc.ca/Plan-dintendance-castors-2024.pdf)

À consulter

## Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec

Le Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec a été révisé en avril 2024 grâce à la contribution financière du MELCCFP et de la majorité des MRC et villes-MRC du Québec, par une équipe de collaborateurs.trices dont plusieurs membres de l'AGRCQ.

Le Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec est un outil destiné aux employés du monde municipal qui doivent assumer les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Loi sur les compétences municipales. On y retrouve notamment l'encadrement légal et procédural de la gestion des cours d'eau au Québec, la dynamique des cours d'eau, les fonctions écologiques des cours d'eau et de leur bande riveraine, l'impact de la gestion des cours d'eau ainsi qu'un nouveau chapitre consacré aux plans régionaux des milieux humides et hydriques comprenant une panoplie d'exemples et d'inspiration.



Consultation : [Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec – AGRCQ](#)

# Retour sur le colloque AGRCQ 2024, à Rivière-du-Loup

La ville de Rivière-du-Loup dans le Bas-Saint-Laurent a accueilli le rendez-vous annuel des membres de l'AGRCQ, les 3, 4 et 5 avril 2024 sous le thème de la connectivité aquatique. Et ce sont plus de 150 personnes qui ont assisté au colloque en tant que conférenciers, partenaires ou participants de partout au Québec. En plus des membres de l'AGRCQ, soulignons la présence des ministères, notamment Environnement, Faune, Transports et Forêts. Une année de plus pour notre animateur, Stéphane Breton de la MRC Lotbinière, qui a maintenu une atmosphère joyeuse et conviviale. Il faut participer à ce rassemblement pour constater la chimie qui opère entre les participants. Une combinaison parfaite entre le réseautage, l'apprentissage et le divertissement !



Caroline Pigeon, Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk

L'ouverture du colloque a été confiée à Caroline Pigeon de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk qui nous a envoûtés d'un chant traditionnel. Ont précédé, des allocutions (sous vidéos) de M Benoit Charrette, ministre du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Mme Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de

l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité). Quant aux conférences, si la première partie du colloque portait essentiellement sur la connectivité aquatique, ont complété le programme, un bloc sur la gestion du castor et un autre sur les expériences régionales, toujours très prisées par les participants. Enfin, les conférenciers de la matinée juridique (avocats) ont répondu aux questions spécifiques sur la gestion des cours d'eau en vertu de la Loi sur les compétences municipales. Toutes les conférences sont disponibles (pdf) sur le site web de l'AGRCQ, section colloque et Confér'Eau.

Pour la soirée festive, soulignons également Richard Sirois et Pierre Berger, nos chansonniers de Rivière-du-Loup qui ont vite installé une ambiance joviale et dynamique, avec leur musique entraînante pour une piste de danse bien remplie de joyeux gamins !

Le sondage post-événement a permis d'identifier les coups de cœur. C'est Jean-François Dumont qui a rallié le plus de participants à son idée de recréer des passages pour l'anguille d'Amérique et ainsi récupéré des superficies d'habitat perdues. Trois autres conférences ont suscité un grand intérêt soit celles du bloc des expériences des membres soit celle de Sophie Delorme, de la MRC des Basques (démystifier la restauration passive), celle d'Aurélié Bousquet (madame barrage !) de la MRC de Montmagny sur la restauration de la rivière du Moulin à la suite du démantèlement d'un barrage et celle de Julie Poulin MRC du Val-St-François (surtout les silences (!) sur la politique de gestion des cours d'eau et le PRMHH.



## CONFÉRENCES COUP DE CŒUR !

Jean-François Dumont, MELCCFP, Étienne Gariépy-Girouard, UQAR, Aurélié Bousquet, MRC Montmagny, Sophie Delorme, MRC des Basques et Julie Poulin, MRC Val-St-François



## LE COMITÉ COLLOQUE 2024

À partir de la gauche: Antoine Gagné-Daigneault, Cyrille Taormina, Marie-Pascale Munger, Claire Michaud, Sophie Delorme, Stéphane Breton et Valérie Labrecque





Équipe de présentation de l'Atelier sur le statut du lit d'écoulement

À partir de la gauche: Jonathan Beaudet (MRC Memphrémagog), Pascal Grégoire (MRC Arthabaska), Vincent Cordeau (MRC d'Acton) Julie Poulin, (MRC Val St-François), Yannick Beauchamp (MRC Haut Richelieu) et Jonathan Daigle (MRC de l'Érable).

Par ailleurs, l'atelier sur la détermination du lit d'écoulement a permis au groupe de se familiariser avec les nombreuses problématiques rencontrées lors de l'exercice visant le statut d'un cours d'eau vs un fossé. Impossible de convenir d'une unanimité. Au contraire, la disparité des réponses démontre bien l'importance d'établir une méthodologie afin de soutenir les décideurs, et ce, tant les municipalités que le gouvernement.

Selon le sondage post-événement, le bilan est positif et nous pouvons affirmer que le Comité Colloque 2024 a réussi son pari. Ce n'est pas que les membres du Comité qu'il faut remercier, mais aussi, les participants, les conférenciers, les bénévoles sans oublier le DGA (!) qui ont fait de cet événement, un colloque participatif, amical et surtout, didactique.

**On se donne rendez-vous, à Drummondville, les 15, 16 et 17 avril 2025.**



Julie Poulin, MRC du Val-Saint-François



## UNE PREMIÈRE !

À l'instar de sa présentation sur les aboiteaux du Kamouraska lors du colloque 2023, Valérie Labrecque de la MRC de Kamouraska souhaitait offrir une expérience sur le territoire du Bas-St-Laurent. Il devenait évident d'organiser une visite terrain pour aller marcher sur la digue et comprendre ce système de contrôle des eaux des marées du Fleuve, système identitaire au Kamouraska. Un succès, car plus de 5 fois le nombre anticipé de participants se sont inscrits à l'activité. Et comme Dame Nature a été favorable et que la marée était basse, il était intéressant de prolonger la petite marche pour découvrir les types de marais salins.



Stéphane Breton, l'animateur du colloque nous a également présenté un monologue humoristique sur la gestion des cours d'eau lors de la soirée festive



Mme Agnès Grondin, adjointe parlementaire du MELCCFP. Allocution d'ouverture



## Nos partenaires principaux



Canards illimités Canada



Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

## Nos partenaires majeurs



Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec



Ordre des ingénieurs du Québec



Jour de la Terre, demain la forêt



Carbone riverain




Soleno



## Quelques participants



## Inscription en cours – Tarif hâtif jusqu'au 25 août 2024



### Formation sur l'indice de qualité morphologique (IQM)

Par : **Sylvio Demers**  
Firme Rivières



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONNAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC

### Inscription en cours

NOUVELLES DATES\*

**Formule pédagogique**

- Partie théorique : **23 et 30 mai 2024** (Session printemps) et **19 et 26 septembre 2024** (Session automne)
- Partie pratique: **4, 5 ou 6 juin 2024** et **1, 2 ou 3 octobre 2024**

Tarif - Inscription	Membre	Non-Membre
<b>avant le 28 avril</b> (printemps) et <b>25 août 2024</b> (automne)	<b>475 \$ + tx</b>	<b>600 \$ + tx</b>
<b>À partir du 29 avril 2024</b> (printemps) et <b>26 août 2024</b> (automne)	525 \$ + tx	650 \$ + tx

\* si le nombre d'inscriptions le permet

**L'IQM est un outil de**

- Planification** Il permet de rendre compte de l'état des cours d'eau et de leur capacité à supporter des fonctions écologiques
- Suivi** de l'état des cours d'eau en fonction des actions posées dans le milieu hydrique. Il permet d'évaluer la pertinence d'un projet de restauration (impact positif) ou l'ampleur des impacts (négatifs) associés à un projet de développement
- Communication** efficace entre l'ensemble des acteurs gravitant autour de la gestion de cours d'eau.

• **Guide pour la conception des aménagements de cours d'eau.** Il présente le potentiel de baliser les exigences en matière d'**autorisations gouvernementales (REAFIE, certificat d'autorisation).**

Détails et formulaire d'inscription sur le site web de l'AGRCQ

[agreq.ca/formations/](http://agreq.ca/formations/)

Comment mieux décoder un cours d'eau ? Comment intégrer l'hydrogéomorphologie (HGM) dans la prise de décision en matière de gestion de cours d'eau ? Comment développer un argumentaire pour répondre au REAFIE et sur la pertinence de vos décisions et actions ?

## Membres

# Conseil d'administration AGRCQ - Élection avril 2024

	Régions administratives	Élection 2024 (en bleu)
1	Bas-Saint-Laurent	Valérie Labrecque
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Marie-Catherine Derome
3	Capitale nationale	Sophie Delorme
4	Mauricie	Marie-Pascale Munger
5	Estrie	Jonathan Beaudet
6	Montréal	Yannick Beauchamp
7	Outaouais	Quentin Liautaud
8	Abitibi-Témiscamingue	Nathalie Dufresne
9	Côte-Nord	Toufik Naili
10	Nord-du-Québec	David Rousseau
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Daniel Harbour
12	Chaudière-Appalaches	Line Lamonde
13	Laval	Amélie Parmentier
14	Lanaudière	Patricia Moreau
15	Laurentides	Stéphanie Morin
16	Montréal	Vincent Cordeau
17	Centre-du-Québec	Lisane Chauvette



### CONSEIL EXÉCUTIF

À partir de la gauche : Lisane Chauvette, secrétaire, Stéphanie Morin, présidente, Marie-Catherine Derome, trésorière, David Rousseau, secrétaire adjoint, Sophie Delorme, trésorière adjointe, Vincent Cordeau, vice-président et Marie-Pascale Munger, vice-présidente adjointe.



### CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-2025

À partir de la gauche, première rangée : Marie-Catherine Derome, Stéphanie Morin, Line Lamonde, Sophie Delorme, Amélie Parmentier, Valérie Labrecque et Marie-Pascale Munger  
Deuxième rangée : Lisane Chauvette, Jonathan Beaudet, Toufik Naili, Daniel Harbour, David Rousseau, Patricia Moreau, Yannick Beauchamp et Vincent Cordeau  
Absents : Nathalie Dufresne et Quentin Liautaud.

## Nouveaux membres

Anne	Carrier	MRC LES LAURENTIDES
Émy	Lapointe	MRC PIERRE-DE-SAUREL
Éric	Lepage	MRC TÉMISCAMINGUE
Francis	Lessard	Laboratoire d'hydrologie forestière de l'Université Laval
Maxime	Côté	Ville de TROIS-RIVIÈRES
Pierre	Morin	MRC LES PAYS-D'EN-HAUT
Roberto	Sepulveda-Mina	MRC L'ASSOMPTION
Roxanne	Bernier	MRC LES APPALACHES
Samuel	Veilleux	Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (CERFO)
Samuel	Goulet	Ville de TROIS-RIVIÈRES
William	Claveau	MRC LA JACQUES-CARTIER



## Membres

# À vos agendas !

### Formation Indice de la qualité morphologique des cours d'eau (Sylvio Demers)

- 19 et 26 septembre 2023 et 1, 2 ou 3 octobre 2024 (terrain)

### Formation aux nouveaux gestionnaires des cours d'eau (formateurs AGRCQ)

- 24 et 31 octobre et 7 et 14 novembre 2024

### Confér'Eau (conférences web – AGRCQ)

- 28 novembre et 5 décembre 2024

### Colloque annuel 2025

- 15, 16 et 17 avril 2025 à Drummondville

## Membres

# Présentation des membres



**Sophie Delorme**

Professionnelle en environnement  
MRC des Basques

- Membre du conseil d'administration de l'AGRCQ, représentante de la région de la Capitale nationale, trésorière adjointe et impliquée dans les comités Formation, colloque et Confér'Eau et Représentation.
- Bac en géographie en 2015 et DESS en analyse et prévention des risques naturels
- Dans le domaine municipal, à l'emploi de la MRC des Basques et gestionnaire aux cours d'eau depuis 2022
- Impliquée dans la gestion des cours d'eau depuis 2018
- Autres fonctions : Inspectrice régionale (RCI 167), coordonnatrice pour la Route Verte et le Sentier National, chargée de projets pour le PRMHH, PRCMHH et conseillère en environnement.



**Jonathan Beaudet, (B. Sc.)**

Géomaticien et coordonnateur régional  
aux cours d'eau

MRC Memphrémagog

- Membre du conseil d'administration de l'AGRCQ, représentant de l'Estrie et impliqué dans les comités Statut lit d'écoulement et Recherche et Développement.
- Techniques en bioécologie 2014, Bac en géomatique appliquée à l'environnement 2017
- Dans le domaine municipal depuis 2014
- À l'emploi de la MRC de Memphrémagog depuis 2019
- Impliqué dans la gestion des cours d'eau depuis 2021
- Coordonnateur aux cours d'eau depuis 2022
- Autre fonction : Géomaticien

# Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des  
gestionnaires régionaux des cours d'eau  
du Québec

Association des  
gestionnaires régionaux des  
cours d'eau du Québec

CP 59054, Succ Bourg-Royal  
Québec, Qc G2L 2W6

Courriel : [direction@agrcq.ca](mailto:direction@agrcq.ca)



ASSOCIATION DES  
GESTIONNAIRES  
RÉGIONAUX DES  
COURS D'EAU  
DU QUÉBEC